



## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY  
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19 H  
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU  
265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101**

---

### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques  
et de la cour municipale

### **SONT ABSENTS :**

Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel

---

### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

RÉSOLUTION 2023-12-727      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-728

## 2.1

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023.

ADOPTÉE.

## 2.2 S. O.

---

S. O.

## 2.3 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité environnement du 4 octobre 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité environnement du 4 octobre 2023.

## 2.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction à l'égard du règlement Z-3001-115-23 visant à créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein

---

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier de la Ville dépose le procès-verbal de correction qu'il a rédigé après avoir modifié le règlement Z-3001-115-23 visant à créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, de la manière afin d'ajouter les annexes B et C au règlement Z-3001-115-23, soit les grilles des zones H-331 et H-342.

AVIS DE MOTION 2023-12-729 **3.1** Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2024, sujet à changement à l'adoption

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2024.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-12-730 **3.2** Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024, sujet à changement à l'adoption

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-12-731 **3.3** Règlement général visant la collecte des matières résiduelles dans la municipalité

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général ayant pour objet la collecte des matières résiduelles dans la municipalité.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-12-732 **3.4** Modification du règlement pénal général G-2000 visant à abroger le chapitre XXIV relatif à l'enlèvement des déchets ou ordures dans la municipalité

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement pénal général G-2000, afin d'abroger le chapitre XXIV relatif à l'enlèvement des déchets ou ordures dans la municipalité.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2023-12-733

**4.1**

Règlement visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-09-504, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023;

ATTENDU QUE la résolution 2023-10-579 concernant l'adoption finale du règlement G-072-23 visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19 a été annulée étant donné que l'avis public résumant le règlement n'avait pas été publié selon les délais prescrit par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-072-23 visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-734

**4.2**

Modification du règlement d'emprunt E-1879 d'un montant de 69 100 \$ décrétant des travaux dans divers bâtiments municipaux pour l'année 2010, visant la diminution du montant de l'emprunt 18 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-655, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1879-1-23 modifiant le règlement E-1879 d'un montant de 69 100 \$ décrétant des travaux dans divers bâtiments municipaux pour l'année 2010, visant la diminution du montant de l'emprunt 18 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-735      **4.3**      Modification du règlement d'emprunt E-1931 d'un montant de 200 000 \$ ordonnant la réquisition de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration Saint-Bernard visant la diminution du montant de l'emprunt à 100 400 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-656, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1931-1-23 modifiant le règlement d'emprunt E-1931 d'un montant de 200 000 \$ ordonnant la réquisition de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration Saint-Bernard visant la diminution du montant de l'emprunt à 100 400 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-736      **4.4**      Modification du règlement d'emprunt E-1936 d'un montant de 350 000 \$ décrétant l'entretien de divers équipements sur le réseau d'aqueduc incluant le réservoir Ford visant la diminution du montant de l'emprunt à 48 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-657, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption finale du règlement, une modification a été effectuée au titre du règlement afin de corriger le montant du règlement E-1936 qui était de 350 000 \$ plutôt que 483 700 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1936-1-23 modifiant le règlement d'emprunt E-1936 d'un montant de 350 000 \$ décrétant l'entretien de divers équipements sur le réseau d'aqueduc incluant le réservoir Ford visant la diminution du montant de l'emprunt à 48 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-737

## **4.5**

Modification du règlement d'emprunt E-1948 d'un montant de 561 200 \$ décrétant le remplacement d'une pompe et d'une génératrice à la station de pompage Reid, visant la diminution du montant de l'emprunt 276 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-658, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1948-1-23 modifiant le règlement d'emprunt E-1948 d'un montant de 561 200 \$ décrétant le remplacement d'une pompe et d'une génératrice à la station de pompage Reid, visant la diminution du montant de l'emprunt 276 500 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-738      **4.6**      Modification du règlement d'emprunt E-1959 d'un montant de 483 700 \$ décrétant l'entretien de divers équipements aux stations d'eau potable visant la diminution du montant de l'emprunt à 146 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-659, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-1959-1-23 modifiant le règlement d'emprunt E-1959 d'un montant de 483 700 \$ décrétant l'entretien de divers équipements aux stations d'eau potable visant la diminution du montant de l'emprunt à 146 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-739      **4.7**      Modification du règlement d'emprunt E-2119-19 d'un montant de 900 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de quais et des matériaux requis dans divers parcs, des travaux de réfection du belvédère au centre nautique et des travaux d'aménagements de divers parcs et espaces publics, visant la diminution du montant de l'emprunt à 496 200 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-660, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2119-1-23 modifiant le règlement E-2119-19 d'un montant de 900 000 \$ visant l'acquisition et l'installation de quais et des matériaux requis dans divers parcs, des travaux de réfection du belvédère au centre nautique et des travaux d'aménagements de divers parcs et espaces publics, visant la diminution du montant de l'emprunt à 496 200 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-740

**4.8**

Modification du règlement d'emprunt E-2134-20 d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique visant la diminution de l'emprunt à 910 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-661, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

ATTENDU l'adoption 2020-04-177 du règlement d'emprunt E-2134-20 lors de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2134-1-23 modifiant le règlement E-2134-20 d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique visant la diminution de l'emprunt à 910 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-741      **4.9**      Modification du règlement d'emprunt E-2140-20 d'un montant de 1 047 000 \$ visant la réfection, le réaménagement et l'acquisition d'équipements pour les parcs et espaces verts, visant la diminution du montant de l'emprunt à 477 900 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-662, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2140-1-23 modifiant le règlement E-2140-20 d'un montant de 1 047 000 \$ visant la réfection, le réaménagement et l'acquisition d'équipements pour les parcs et espaces verts, visant la diminution du montant de l'emprunt à 477 900 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2023-12-742      **5.1**      Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-743

**5.2**

Embauche de monsieur Bernard Brodeur au poste permanent de directeur adjoint des travaux publics et de l'hygiène du milieu

---

ATTENDU le départ de monsieur Francis Vallée au poste de directeur adjoint des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU que la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Bernard Brodeur au poste permanent de directeur adjoint des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Bernard Brodeur au poste permanent de directeur adjoint des travaux publics et de l'hygiène du milieu, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à compter du 8 janvier 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-744      **5.3**      Permanence de madame Maxine Duchesne-Maltais au poste de commis comptable à la Direction des finances et des technologies de l'information

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Dominic Gauthier, trésorier adjoint à la Direction des finances et des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à Madame Maxine Duchesne-Maltais au poste de commis comptable à la Direction des finances et des technologies de l'information, et ce, à partir au 9 décembre 2023.

ADOPTÉE.

**5.4**      S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-12-745      **5.5**      Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération I, groupe B pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL010300-01 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 150 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Châteauguay y a investi une quote-part de 30 494,00 \$ représentant 20,33 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

##### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay demande que le reliquat de 77 697,78\$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2015 au 30 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

## **5.6** S. O.

---

S. O.

## **5.7** Dépôt de la lettre envoyée par le directeur général de la Ville de Léry et reçue au bureau du greffier concernant la gestion de l'entente de distribution d'eau potable

---

QUE le conseil prenne acte de la lettre envoyée par le directeur général de la Ville de Léry et reçue au bureau du greffier concernant la gestion de l'entente de distribution d'eau potable.

RÉSOLUTION 2023-12-746

## **5.8**

Appui à la résolution de la MRC de Roussillon concernant la cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

---

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-298 de la MRC de Roussillon

ATTENDU QU'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, madame Christine Fréchette et à la députée provinciale de Châteauguay, madame Marie-Belle Gendron, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Roussillon.

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis propose un amendement afin d'ajouter le paragraphe suivant à la résolution :

« ATTENDU QUE certaines décisions gouvernementales quant à la formation des groupes, l'offre de nouveaux services (maternelle 4 ans, service de garde, cafétéria) et l'aménagement découlant de la convention collective entraînent des besoins d'espace supplémentaire et ceci sans nouveau développement domiciliaire ni revenu supplémentaire pour la municipalité; »

La proposition d'amendement de madame la conseillère Marie-Louise Kerneis est appuyée par monsieur le conseiller François Le Borgne et est unanimement acceptée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-747      **5.9**      Modification de la résolution 2023-07-406  
concernant la quittance mutuelle entre  
Mécanique mobile l'éclair inc. et la Ville de  
Châteauguay

---

ATTENDU QUE Mécanique mobile l'éclair inc. souhaite se prévaloir d'un ajustement du prix du bitume, tel que prévu aux clauses techniques de la Ville;

ATTENDU QUE Mécanique mobile l'éclair inc. a causé du retard aux travaux engageant des frais supplémentaires pour la Ville justifiant l'imposition de pénalités;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des deux parties à trouver une solution afin d'éviter toute poursuite d'une part et d'autres;

ATTENDU le projet de quittance mutuelle fourni par le procureur de Mécanique mobile l'éclair inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine l'acceptation de l'offre de règlement mutuel entre Mécanique mobile l'éclair inc. et la Ville de Châteauguay et autorise le paiement d'un montant de 54 636,29 \$, incluant les taxes applicables, à même les soldes des retenues par la Ville pour l'ajustement du prix du bitume et les frais supplémentaires engagés par le retard aux travaux imposant des pénalités.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, la quittance mutuelle ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

**6.1**

Attribution du contrat SP-23-028 relatif à la fourniture et livraison de papeteries imprimées pour la Ville à l'entreprise LES IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTÉE pour trois années fermes d'une valeur de 82 731,30 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 55 154,19 \$, pour une valeur totale du contrat de 137 885,49 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-028 publié dans l'édition du 15 novembre 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 7 novembre 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTÉE	137 885,49 \$	Conforme
IMPRIMERIE DES ÉDITIONS VAUDREUIL INC. 2757-1108 QUÉBEC INC.	186 062,61 \$	Non analysée Non déposée
Canada CDN Consultation en Immigration Inc.		Non déposée
RMS-ProSanté Inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 120 557,53 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-028 relatif à la fourniture et la livraison de papeteries imprimées pour la Ville, à l'entreprise LES IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 137 885,49 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes au montant de 82 731,30 \$, taxes incluses et deux années optionnelles, par tranche de 12 mois chacune, pour un montant 55 154,19 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.



QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 670.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-749      **6.2** Attribution du contrat SP-23-029 pour des travaux de démolition de bâtiments, à l'entreprise EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC., au montant de 135 739,49 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN25-014)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-029 publié dans l'édition du 1<sup>er</sup> novembre 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC.	135 739,49 \$	Conforme
PRO-JET DÉMOLITION INC.	168 884,48 \$	Non analysée
Paradoxe Déconstruction inc.	171 887,63 \$	Non analysée
demospec déconstruction inc.	199 941,53 \$	Non analysée
7558589 CANADA INC. (Les Entreprises Géniam)	303 361,54 \$	Non analysée
A.M. DÉMOLITION INC.		Non déposée
B. FREGEAU ET FILS INC.		Non déposée
Équipements Lemer Pax Amérique du Nord Inc.		Non déposée
EXCAVATION DANIEL OLIGNY & FILS INC.		Non déposée
LES HABITATIONS H. CHARLAND INC.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 114 975,00 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-029 relatif à des travaux de démolition de bâtiments, à l'entreprise EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 135 739,49 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2208-23 du poste budgétaire 23-040-00-526 dans le cadre du projet GEN25-014 prévu au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-750

### 6.3

Attribution d'un contrat de gré à gré suivant l'avis d'intention AI-23-002 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour le Service de police de Châteauguay à l'entreprise ACCEO Solutions Inc. (Groupe Techna), au montant de 222 125,95 \$ taxes incluses, incluant trois années fermes (2024, 2025 et 2026) d'une valeur de 78 653,55 \$ et deux années optionnelles (2027 et 2028) d'une valeur 59 208,61 \$ taxes incluses, pour une valeur totale du contrat de 359 988,10 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 222 125,95 \$, taxes incluses pour l'acquisition de la solution, trois années fermes au montant de 78 653,55\$ taxes incluses et de 59 208,61 \$, taxes incluses pour deux années optionnelles, pour une valeur totale du contrat de 359 988,10 \$, taxes incluses, avec ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna) pour l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour son Service de police;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir des produits et services équivalents à ceux de ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna);

ATTENDU QUE selon l'article 573.3 (2o) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ces biens ou services;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé, le 7 novembre 2023, à la publication dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de l'avis d'intention AI-23-002 afin de conclure ce contrat;

ATTENDU QUE personne d'autre n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 240 000 \$, taxes incluses pour le volet acquisition et implantation de la solution;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-23-002 relatif à l'acquisition et l'implantation d'un système de billetterie électronique pour le Service de police de Châteauguay, à ACCEO Solutions inc. (Groupe Techna), au montant de 359 998,10 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions énoncées au contrat, et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit 222 125,95 \$ taxes incluses pour l'acquisition et l'implantation, 78 653,55 \$ (24 949,58 \$ pour l'année 1, 26 197,05 \$ pour l'année 2 et 27 506,92 \$ pour l'année 3) taxes incluses pour trois années fermes et de 59 208,61 \$ (28 882,25 \$ pour l'année 4 et 30 326,36 \$ pour l'année 5) taxes incluses pour deux années optionnelles renouvelable par tranche de douze mois chacune.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 222 125,95 \$, taxes incluses, soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2191-23, du poste budgétaire 23-030-00-725.

QUE la somme de 137 862,15 \$, taxes incluses, soit imputée à même les crédits disponibles au fonds d'administration générale, du poste budgétaire 02-133-10-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-751

## 6.4

Modification de la résolution 2023-11-692 concernant l'autorisation de se prévaloir des options de renouvellement prévues dans certains contrats pour l'année 2024

---

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2023-11-692 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 20 novembre 2023 afin de remplacer la liste de renouvellement de contrats qui y est jointe;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2023-11-692, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 afin de remplacer la liste de renouvellements de contrats pour l'année 2024.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits à la liste version n°2 jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un inventaire numérique des panneaux de signalisation sur l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement », adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique que constitue la Ville de Châteauquay;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec visant l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, avant la date de publication durant l'année en cours de l'appel d'offres public pour un achat regroupé visant l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire aux activités de gestion de la Ville de Châteauguay pour les années 2024, 2025, 2026 et au-delà.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec, toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Châteauguay à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Châteauguay. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-753

**6.6**

Autorisation à la trésorerie de procéder, au besoin, à des emprunts temporaires durant l'exercice financier 2024

---

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la trésorerie à procéder, au besoin, à des emprunts temporaires au cours de l'exercice financier 2024 dans les cas suivants :

1. Emprunts temporaires :

Pour un montant n'excédant pas 12 000 000 \$ pour couvrir le paiement des dépenses pour l'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine.

2. Autorisation du ministre :

Pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conditionnel à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

3. Travaux subventionnés :

Dans l'éventualité que la Ville effectue des dépenses à l'égard de tout ou parties desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention.

4. Montant réputé :

Que pour l'application du premier alinéa, le montant de l'emprunt est réputé ne pas excéder celui de la subvention si l'excédent n'est pas supérieur à 10 % du montant de la subvention et correspond à la somme nécessaire pour payer les intérêts sur l'emprunt temporaire contracté et les frais de financement liés aux titres émis.

ADOPTÉE.

**6.7** Dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2024 et autorisation du paiement de la quote-part de l'organisme Héritage Saint-Bernard pour un montant de 1 604 705,89 \$

---

ATTENDU QU'une copie du budget 2024 de l'organisme Héritage Saint-Bernard a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2024 de l'organisme Héritage Saint-Bernard prévoit :

Volet gestion immobilière : Revenus : 60 000 \$ Dépenses : 992 680 \$ Quote-part Ville = 932 680 \$

Centre écologique Fernand-Sequin : Revenus : 0,00 \$ Dépenses : 381 743 \$ Quote-part Ville = 381 743 \$

ATTENDU QUE selon l'entente entre la Ville et Héritage Saint-Bernard, la Ville remet annuellement une quote-part pour le volet environnement, soit 290 282,89 \$ pour 2024;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2024 de l'organisme Héritage Saint-Bernard et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 1 604 705,89 \$ réparti en quatre versements égaux, soit le 15 mars, le 10 mai, le 7 juillet et le 12 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2024 au poste budgétaire 02-793-10-970.

**6.8** Dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2024 et autorisation du paiement de la quote-part de la Fondation Compagnom pour un montant de 105 000 \$

ATTENDU QU'une copie du budget 2024 de la Fondation Compagnom a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2024 de la Fondation Compagnom prévoit des dépenses de 2 937 879 \$ et des revenus de 3 387 356 \$;

ATTENDU QUE l'entente entre la Ville et la Fondation Compagnom prévoit que la Ville verse une quote-part minimale de 105 000 \$ dans le cas d'un budget excédentaire;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2024 de la Fondation Compagnom et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 105 000 \$ réparti en quatre versements (30 %, 20 %, 20 % et 30 %), soit le 15 mars, le 10 mai, le 7 juillet et le 12 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2024 au poste budgétaire 02-793-10-492.

**6.9** Dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2024 et autorisation du paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château pour un montant de 1 496 176,93 \$

ATTENDU QUE le 19 octobre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2024;

ATTENDU QU'une copie du budget a été transmise à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget doit être soumis au conseil municipal de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le budget 2024 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château prévoit des dépenses de 3 052 354 \$ et des revenus de 1 138 350 \$ et des quotes-parts des villes participantes de 1 914 004 \$;

ATTENDU QUE le ratio budgété, selon le décret de population 1831-2022, est de 21,83 % pour la ville de Beauharnois et 78,17 % pour la ville de Châteauguay;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2024 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 19 octobre 2023 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Châteauguay estimée au montant de 1 496 176,93 \$ réparti en quatre versements, soit le 13 mars, le 8 mai, le 3 juillet et le 9 octobre.

QUE cette dépense soit assumée à même les crédits qui seront prévus au budget de la Ville pour l'année 2024 au poste budgétaire 02-797-00-959.

RÉSOLUTION 2023-12-754      **6.10** Autorisation de transférer le solde de l'excédent affecté inutilisé au 31 octobre 2023 vers l'excédent non affecté pour un montant de 1 601 948,70 \$

---

ATTENDU QUE certains projets sont financés par l'excédent affecté;

ATTENDU QUE certains de ces projets ont un solde inutilisé au 31 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert du solde de l'excédent affecté inutilisé au 31 octobre 2023 vers l'excédent non affecté, pour un montant de 1 601 948,70 \$.

ADOPTÉE.



RÉSOLUTION 2023-12-755

## 6.11

Création du fonds Excédent affecté - Soldes des projets en cours selon l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents

---

ATTENDU l'adoption de l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents, par la résolution 2023-11-705;

ATTENDU QUE ce fonds ne devra servir uniquement pour acquitter des dépenses reliées aux projets en cours reportées à l'année subséquente;

ATTENDU QU'en fin d'année financière, le solde du budget alloué pour un projet ciblé particulier est transféré dans ce nouveau fonds afin de pouvoir être utilisé dans l'année subséquente;

ATTENDU QUE le niveau financier requis varie selon les soldes des projets en cours.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création du fonds Excédent affecté - Soldes des projets en cours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-756

## 6.12

Création du fonds Excédent affecté - Paiement comptant d'immobilisations selon l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents

---

ATTENDU l'adoption de l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents, par la résolution 2023-11-705;

ATTENDU QU'E ce fonds servira à l'acquisition et l'aménagement des immobilisations ainsi qu'au remboursement par anticipation d'une dette contractée pour le financement d'une immobilisation en lien avec la réserve financière ou le fonds réservé ou encore pour alléger le service de dette en payant des immobilisations comptants;

ATTENDU QUE l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté et une taxe prélevée sur les terrains vagues non desservis alimenteront ce fonds;

ATTENDU QUE le niveau financier requis cible 5 % du budget annuel de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création du fonds Excédent affecté - Paiement comptant d'immobilisations.

ADOPTÉE.

## **6.13** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-12-757

### **6.14**

Création du fonds Excédent affecté – Fonds de prévoyance selon l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents

---

ATTENDU l'adoption de l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents, par la résolution 2023-11-705;

ATTENDU QU'E ce fonds servira à financer des dépenses imprévues et non récurrentes sur lesquelles la Ville a peu ou pas de contrôle;

ATTENDU QU'une autorisation du directeur général est requise pour l'utilisation de ce fonds;

ATTENDU QU'après avoir affecté l'excédent de fonctionnement conformément à la politique, un excédent supplémentaire est affecté à un fonds de prévoyance pour atteindre le niveau requis;

ATTENDU QUE le niveau financier requis cible un montant maximal de 1 % du budget des dépenses de fonctionnement annuel, excluant l'amortissement des immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création du fonds Excédent affecté – Fonds de prévoyance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-758

**6.15** Création du fonds Excédent affecté – Gestion des sinistres selon l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents

---

ATTENDU l'adoption de l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents, par la résolution 2023-11-705;

ATTENDU QU'E ce fonds servira uniquement pour acquitter des réclamations non prévues au budget de fonctionnement, pour lesquelles la Ville est identifiée comme responsable;

ATTENDU QUE l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté, et ce, annuellement pour un montant maximal annuel de 100 000 \$ pour atteindre le niveau requis;

ATTENDU QU'actuellement le niveau financier requis cible un montant de 1 000 000 \$, à réévaluer périodiquement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création du fonds Excédent affecté – Gestion des sinistres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-759

**6.16** Création du fonds Excédent affecté – Opérations de déneigement selon l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents

---

ATTENDU l'adoption de l'encadrement administratif concernant la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et des excédents, par la résolution 2023-11-705;

ATTENDU QU'E ce fonds servira uniquement dans les situations où les coûts réels de déneigement excéderont ceux prévus à son budget de fonctionnement annuel;

ATTENDU QUE ce fonds est alimenté par le versement de la totalité de l'excédent budgétaire annuel de déneigement;

ATTENDU QUE le niveau financier requis cible 50 % du budget de fonctionnement annuel de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création du fonds Excédent affecté – Opérations de déneigement.

ADOPTÉE.

## **6.17** Dépôt de la liste des déboursés en novembre 2023

---

Dépôt de la liste des déboursés en novembre 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2023-12-760      **7.1**      Demande de dérogation mineure au  
187, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Affichage  
- Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Provencher de la firme Architectural Graphics inc., représentant autorisé de l'entreprise 9397-1398 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 187, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 novembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 187, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 3 825 020, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un maximum de 3 enseignes principales pour un bâtiment d'une superficie de moins de 4 000 mètres carrés et situé sur un terrain d'angle alors que le paragraphe a) de l'article 12.2.1.3 en permet un maximum de 2;
- Permettre qu'une enseigne détachée dont les poteaux n'ont pas un dégagement horizontal d'au moins 2 mètres soit située à une distance minimale de 0,75 mètre d'une entrée charretière alors que le sous-paragraphe iv) du paragraphe e) de l'article 12.2.1.5 exige une distance minimale de 5 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseignes daté du 19 octobre 2023, préparé par la firme AGI, dossier Nissan, 23 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-761

**7.2**

Demande de dérogation mineure au 521,  
chemin de la Haute-Rivière - Marge - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Sébastien Demers, propriétaire de l'immeuble situé au 521, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 novembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'une personne a formulé un commentaire relatif à la capacité portante du sol dans ce secteur et que nous avons pris les mesures appropriées pour s'assurer que l'intégralité structurale du bâtiment et de la saine protection de la rivière Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 521, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant les lots 6 391 881 et 6 391 883, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre, lorsqu'un bâtiment principal est projeté sur un terrain adjacent à 2 terrains occupés par 2 bâtiments principaux implantés au-delà de la marge avant minimale prescrite, une marge avant minimale de 37,11 mètres au lieu de 68,05 mètres pour la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, situé à l'intérieur de la zone A-745, tel qu'exigé au paragraphe b) de l'article 8.1.3.1 du règlement de zonage Z-3001.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 30 août 2023, préparé par la firme LEGUË Architecture, projet 202305\_sebdem.dwg, 7 pages sauf pour ce qui est de l'élévation du mur latéral gauche qui devra respecter l'annexe G;
- Plan d'implantation daté du 20 septembre 2023, préparé par Jacques Beaudoin Arpenteur-géomètre, plan 23-27648-P, minute 21 639.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-762

### 7.3

Autorisation pour l'ajout d'un étage à un immeuble résidentiel au 12, rue Tougas - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Justin Tuzo, propriétaire de l'immeuble situé au 12, rue Tougas;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 novembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et les éléments décoratifs et architectoniques s'harmonisent partout sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 12, rue Tougas, connu comme étant le lot 5 672 374, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage à un immeuble résidentiel.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 23 octobre 2023, préparé par la firme Savard Architecte, projet SA-23119, 13 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-763

**7.4**

Autorisation de construction résidentielle au 36, rue Marc-Laplante Est - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur David Pessoa, représentant autorisé de Gurinder Singh, Lakhwinder Singh et Bachan Kaur, propriétaires de l'immeuble situé au 36, rue Marc-Laplante Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 novembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE certaines couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec celles des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 36, rue Marc-Laplante Est, connu comme étant le lot 6 536 957, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan d'architecture daté du 18 octobre 2023, préparé par la firme Groupe AGC, projet 230617, 12 pages;
- Plan d'implantation daté du 26 octobre 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2023-48983-P1, minute 42805.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-764      **7.5**      Autorisation pour l'ajout d'un étage au 101, rue Saint-Georges - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Yannick Duval, propriétaire de l'immeuble situé au 101, rue Saint-Georges;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 novembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions et la disposition des ouvertures du deuxième étage sont semblables à celles des ouvertures du premier étage;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et les éléments décoratifs et architecturaux de l'option A s'harmonisent entre eux sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.



QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 101, rue Saint-Georges, connu comme étant le lot 3 824 066, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage à un bâtiment résidentiel existant, comme proposé à l'annexe F (option A).

QUE le tout soit conforme au plan daté du mois de janvier 2023 - Option A, préparé par la firme C-O-F Architecture, projet 101, rue Saint-Georges, 6 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-765      **7.6**      Autorisation de rénovation commerciale au 200, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Mallette, représentant autorisé de la compagnie Centre Régional Châteauguay inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 octobre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la modification proposée rehausse l'esthétique du bâtiment;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs sont composés de matériaux traditionnels de qualités et de couleurs sobres et neutres;

ATTENDU QUE le traitement architectural de la façade commerciale du rez-de-chaussée vise à maximiser les ouvertures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 200, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'une partie du bâtiment principal.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'espace de stationnement soit aménagé conformément au permis 2021-0928;

- Qu'une main courante soit installée au niveau des deux escaliers situés dans le talus le long du boulevard D'Anjou. Les mains courantes ne doivent pas empiéter sur le trottoir public;
- Que l'espace recouvert de galet situé en bordure du boulevard D'Anjou soit remplacé par de la pelouse naturelle;
- Que les travaux des conditions ci-dessus énumérées soient complétés dans un délai maximum de 9 mois suivant la présente résolution.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 22 septembre 2023, préparé par la firme Artesa - Architectes concepteurs, projet 23-218, 14 pages;
- Plan d'implantation daté du 26 septembre 2023, préparé par la firme Artesa - Architectes concepteurs, projet Winners Châteauguay, page 040.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-766      **7.7**      Autorisation de construction résidentielle au 321, rue Scott - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Stéphane Pilon, représentant autorisé de madame Thérèse Leduc, propriétaire de l'immeuble situé au 321, rue Scott;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 novembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 321, rue Scott, connu comme étant le lot 4 280 366, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de structure isolée.

Que le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 23 octobre 2023 - version prelim-01, préparé par la firme Architecture Judith Vaillancourt, dossier JV-23149, 7 pages;
- Plan d'implantation daté du 2 novembre 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc. plan 2023-49108-P, minute 42841.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-767

**7.8**

Autorisation de construction résidentielle au 521, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Sébastien Demers, propriétaire de l'immeuble situé au 521, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 novembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est situé en zone agricole;

ATTENDU QUE les terrains de ce secteur sont de grandes superficies et que les immeubles sont éloignés les uns des autres;

ATTENDU QUE pour les raisons indiquées aux deux « ATTENDU QUE » précédents, le projet proposé n'a pas d'incidence au niveau de l'harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 521, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant les lots 6 391 881 et 6 391 883, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolé.

QUE le tout respecte la condition que des portions de déclin Rialux Tiago de couleur « Driftwood » soient ajoutées sur le mur latéral gauche tel qu'illustré à l'annexe G.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 30 août 2023, préparé par la firme LEGUË Architecture, projet 202305\_sebdem.dwg, 7 pages, sauf pour ce qui est de l'élévation du mur latéral gauche qui devra respecter l'annexe G;
- Plan d'implantation daté du 20 septembre 2023, préparé par Jacques Beaudoin Arpenteur-géomètre, plan 23-27648-P, minute 21 639.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-768

**7.9**

Autorisation de remplacement d'enseigne au 243, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

---

ATTENDU la demande de madame Christine Barbeau de chez Enseignes plus inc., représentante autorisée de la compagnie Gestion GDeschamps inc., propriétaire de l'immeuble situé au 243, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 novembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les équipements d'éclairage ne sont pas de nature sobre et esthétique;

ATTENDU QUE l'éclairage n'est pas de faible hauteur;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée n'est pas plus sobre et discrète que les enseignes du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le positionnement de l'enseigne ne tient pas compte de l'alignement des autres enseignes sur le bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne cache un élément architectural important du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 243, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 852, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale.

QUE le tout soit en référence aux plans suivants :

- Plan d'enseigne daté du 12 octobre 2023, préparé par l'entreprise Enseigne plus, projet Remax Evolution, dessin 004-12102023.
- Plan d'enseigne daté du 23 octobre 2023, préparé par l'entreprise Enseigne plus, projet Remax Evolution, dessin 001-23102023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-769      **7.10** Nomination des membres du comité de démolition

---

ATTENDU QUE le conseil désire assurer la protection du cadre bâti et encadrer la réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QUE le comité de démolition est créé par le Règlement sur la démolition Z-4200-21;

ATTENDU QUE le mandat des membres actuels est échu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme messieurs François Le Borgne et Éric Corbeil à titre de membres, et monsieur Barry Doyle à titre de membre et président du comité de démolition, à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE.

**7.11** Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois d'octobre 2023

---

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois d'octobre 2023.

RÉSOLUTION 2023-12-770      **7.12** Autorisation afin de barricader l'immeuble, le garage détaché et nettoyer le terrain sis au 34, rue Saint-Jean

---

ATTENDU QUE l'immeuble et le garage détaché situés au 34, rue Saint-Jean sont considérés comme insalubres et non-sécuritaire;

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE tout terrain doit être libre en tout temps de tout débris, amoncellement ou nuisance quelconque;

ATTENDU QUE le fait de laisser ou déposer des amoncellements de déchets, débris, et objets hétéroclites, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire dudit immeuble;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a assuré aucun suivi auprès de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à barricader l'immeuble, le garage détaché et de nettoyer le terrain sis au 34, rue Saint-Jean étant donné l'abandon des lieux par ses occupants, sans délai.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-771

**8.1**

Prolongation du bail emphytéotique entre le Centre des 55 ans et plus de Châteauguay et la Ville, pour une durée de 1 an

---

ATTENDU QUE le bail emphytéotique intervenu entre les parties prendra fin le 30 novembre 2023 et que le locataire, Centre des 55 ans et plus de Châteauguay désire de prévaloir de son option de prolongation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation du bail emphytéotique et ses conditions entre le Centre des 55 ans et plus de Châteauguay et la Ville, situé au 27, boulevard Saint-Francis, pour une période additionnelle et consécutive de 1 an, débutant rétroactivement le 30 novembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-772

**8.2**

Prolongation de l'entente de droit de passage intervenue entre Héritage Saint-Bernard, le club de golf Belle Vue (1984) inc. et la Ville pour une durée de 1 an

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger l'entente de droit de passage intervenue entre Héritage Saint-Bernard, le club de golf Belle Vue (1984) inc. et la Ville pour une durée de 1 an;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties a pris fin le 31 mai 2023 et que le propriétaire désire se prévaloir de son option de prolongation prévue à l'entente;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation de l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Héritage Saint-Bernard, le club de golf Belle Vue (1984) inc. et la Ville, pour une période additionnelle et consécutive d'un an, débutant rétroactivement le 31 mai 2023 et se terminant le 31 mai 2024.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

### **8.3** S. O.

---

S. O.

### RÉSOLUTION 2023-12-773 **8.4** Adoption de la Politique culturelle 2024 - 2034 de la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU QUE le projet de Politique culturelle 2024-2034, culturellement châteauguoise, a été soumis à la consultation publique;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de politique à la suite d'une rencontre avec le Comité du 350<sup>e</sup> et culturel;

ATTENDU QUE la Ville doit se doter d'une Politique culturelle afin de pouvoir bénéficier de différentes demandes d'aides financières.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Politique culturelle 2024-2034, culturellement châteauguoise, soit et est adoptée.

ADOPTÉE.

### RÉSOLUTION 2023-12-774 **8.5** Demande d'aide financière à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement suite à l'incendie majeur au 39, rue Saint-Hubert

---

ATTENDU l'incendie majeur survenu au 39, rue Saint-Hubert le 24 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville a dû déboursier une somme de 25 577,51 \$, taxes incluses, afin de prolonger le séjour de quelques sinistrés, leur permettant ainsi de se reloger;



IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

QUE le directeur de la Vie citoyenne de la Ville ou un de ses représentants soit autorisé à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-775

**10.1**

Autorisation à Nature-Action Québec à déposer au nom de la Ville des demandes d'aides financières et à signer les conventions associées dans le cadre du projet d'aménagement de l'Emprise Hydro-Québec

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-491, la Ville a affecté la somme de 1 890 000 \$ afin de réaliser le projet d'aménagement de deux premiers tronçons de l'emprise d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville d'obtenir des aides financières afin de réduire le coût du projet ou de le bonifier si des programmes en lien avec le projet sont disponibles;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Nature-Action Québec afin de préparer les plans et devis de l'aménagement des deux tronçons et afin d'accompagner la Ville pour le dépôt de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE les délais d'obtention d'une résolution du conseil autorisant Nature-Action Québec à déposer des demandes au nom de la Ville peuvent résulter à un dépassement des échéances de dépôt des demandes d'aides financières lorsque les délais sont courts;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts non couverts par les programmes d'aides financières.

QUE la Ville autorise Nature-Action Québec à déposer au nom de la Ville diverses demandes d'aides financières en lien avec le projet d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec.

QUE la Ville autorise Nature-Action Québec à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi des demandes d'aides financières et à signer les conventions d'aides financières au nom de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-776

**10.2** Utilisation de la réserve financière à des fins d'investissements pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour le développement du parc industriel

---

ATTENDU la résolution 2021-09-551 octroyant le contrat SP-21-032 de services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel de Châteauguay à la firme groupe Civitas inc. au montant de 120 436,31 \$ toutes taxes incluses financé par l'excédent non affecté;

ATTENDU la résolution 2022-09-572 octroyant le contrat SP-22-026 pour des travaux de prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc du boulevard Ford jusqu'à l'autoroute 30 à l'Entreprise Civilpro inc. au montant de 765 412,81 \$ toutes taxes incluses financé par l'excédent non affecté;

ATTENDU la résolution 2023-06-303 créant la réserve financière pour la réfection des infrastructures désuètes et projets d'aménagements et de développement urbain structurant pour un montant de 12 000 000 \$;

ATTENDU QUE la direction du génie et bureau de projets a obtenu le mandat de la direction générale d'assurer les études et les travaux nécessaires pour desservir en infrastructures municipales les terrains vacants du parc industriel à des fins de développement;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du réseau d'égout domestique et d'aqueduc doivent faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que l'obtention de cette autorisation peut avoir une incidence sur l'échéancier et l'ordonnancement des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation du montant de 10 815 000 \$ pour les travaux à venir consistant à prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout domestique au sud de l'A-30, à la construction d'une nouvelle rue et finalement, à la réfection du chemin de services au sud de l'autoroute 30 à partir de la réserve financière pour la réfection des infrastructures déshuées et projets d'aménagements et de développement urbain structurant.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la réserve financière pour la réfection des infrastructures déshuées et projets d'aménagements et de développement urbain structurant pour un montant taxes nettes de 810 000 \$ pour financer les travaux déjà autorisés par les résolutions 2022-09-572 et 2021-09-551 en remplacement de l'utilisation de l'excédent non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-777

**10.3**

Attribution du contrat gré à gré relatif à la réhabilitation de la capacité hydraulique de la rue Ross à l'entreprise Service SOLENO inc. pour un montant de 120 723,75 \$, taxes incluses, financé par la réserve financière pour le service d'eau potable (règlement G-039-19)

---

ATTENDU QUE la rue Ross éprouve des problèmes récurrents avec la capacité hydraulique des conduites et la couleur de l'eau potable;

ATTENDU QU'une solution serait disponible et réalisable dans un court délai;

ATTENDU QUE nous n'avons pas d'historique pour cette solution, mais que la rue Ross représente une candidate idéale pour effectuer un projet pilote;

ATTENDU QUE l'offre présentée inclut des essais post-travaux pour valider l'efficacité de cette nouvelle méthode et potentiellement d'ajouter une solution qui permettrait d'optimiser les investissements de la Ville pour nos travaux à venir sur nos réseaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Service SOLENO inc. est le seul fournisseur pouvant fournir ce service;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat gré à gré relatif à la réhabilitation de la capacité hydraulique de la rue Ross à l'entreprise Service SOLENO inc. pour un montant de 114 745,05 \$, taxes incluses ainsi l'ajout d'une contingence d'environ 6 %, soit 5 978,70 \$, pour un montant total de 120 723,75 \$.

QUE le conseil autorise l'utilisation de la réserve financière pour le service d'eau potable (règlement G-039-19) pour un montant de 111 000 \$, taxes nettes.

QUE cette dépense soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-050-00-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-12-778      **10.4** Libération de la pénalité dans le dossier de l'entente promoteur 10 922 visant le projet place Étienne-Merlot suite à l'exécution de la directive de chantier

---

ATTENDU la directive de chantier suite à la signature de l'entente promoteur 10922

ATTENDU QUE la construction de la clôture a été finalisée selon les plans soumis

ATTENDU l'entente concernant la libération des pénalités suite à l'acceptation des travaux par la direction du génie et bureau de projets;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'administration de la ville à libérer les sommes retenues comme pénalité suite à l'acceptation des travaux par la direction du génie et bureau de projets.

ADOPTÉE.

**11.1** S. O.

---

S. O.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2023-12-779      **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 56.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**